

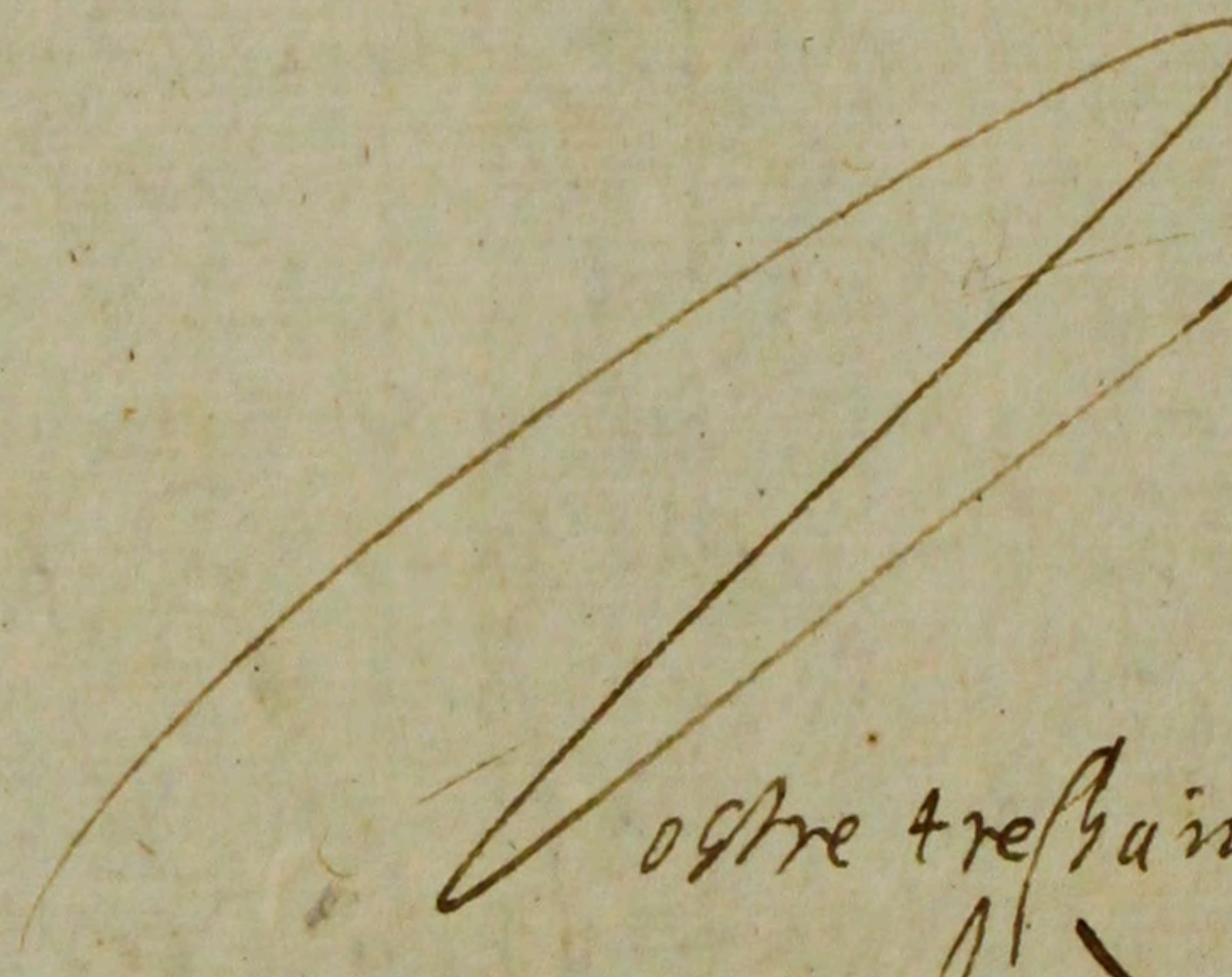
Moyne

29 Cf n° 2

Si j'avois aucune ambition ou desir d'estre du rang des Echevins de ceste ville, je ne
voudrois point rapporter a qui estoit la facon de leur gouvernement tant pernicieux et
deplorable a ces pauvres bourgeois et Citoyens, que si on les continue encore, cœ de ja contre tout
ordre precedent ilz ont este continuez onltre le terme ord. leur auctorite, usurpee ainsi
sur les Officiers de l'Etat, sur lesquels ilz n'ont non plus d'auctorite ni jurisdiction que le Magistrat
de la Haye n'a sur les Officiers de l'Etat demeurans au lieu, fera sans doute quelque jour changer la
patience des souffrans en fureur, au tresgrand et inevitable danger de ceste ville et des bons habitants
d'icelle. Quelques uns d'eux non contents d'avoir incorporee bonne partie de leur substance,
encor attacquent l'honneur des plus vertueux, les condamnans, ~~en~~ invovs, dont encor non contents
ont ordonne au Consihoire de proceder a la suspension de sa charge le plus zeleux et plus probe
Ministre de tous, mais voyans que le Consihoire ne vouloit condamner un homme de bien sans
avoir veu accusation, ni devant avoir oui l'accuse en sa defense, ilz ont voulu et effectue
par menaces que le Consihoire aye trouve bon, que ce fidele Ministre ne feroit la Cene avecq
eux, je ne dis encor rien des menaces faites d'employer la main militaire contre le
Consihoire. Pour verifier tout cecy pourroit au besoyn me faire donner extract des livres du Consihoire,
ou le tout est enregistre, Ce Ministre s'en est en alle faire ses plaintes au Synode de Guedres convoque
a Harderwyck auquel me Consihoire est suivet, ou il produira l'avis de la Faculte Juridique de Leyde
approuve par tout le Senat Academique declarant que son Escrip, ^{lequel} ces neuf Echevins dont les
cinq ou six estoient partie formelle ont fait descrire (l'auteur ni cite ni nom) es carrefours de
toutes les rues comelibell infame, ne tient rien d'infamant ni calumnieux, lequel Escrip est tout
cas come compose d'homme Ecclesiastique et traitant matiere de Religion de voit estre examine
et juge des Ecclesiastiques, Le Ministre produira aussi au Synode les avis des Facultes Theologiques
des Academies et Ecoles Illustres de Leyde Utrecht, Franeker, Harderwyck et Denter, dont
j'ay copie sur le fait de la Sodalite de la Vierge Marie, qui a cause tant de troubles en ceste
ville et Eglise, portant tous les avis funder sur infinité de passages de la St. Esriture y alleguez,
Qu'il n'est point permis aux Membres de l'Eglise Reformee d'estre freres ou membres de la
Sodalite Idolatrique, ainsi point a la condition de ne s'obliger a rien qui soit contraire a la
Religion Reformee, Un d'iceux Echevins iadis puni pour crime de peculat a obtenu de ce Magistrat
auctorite absolue, sans limitation de pouvoir faire des presens tels et tant et a qui bon lui
semblera du Tresor de la Ville, sans estre obligé d'en rendre compte ni faire rapport autre que
d'avoir autant distribue pour le service de la Ville, dont et des pensions et depens non necessaires
selon le rapport que j'en ay d'un des premiers Con. de la Ville ceste Ville est endebtee de plus de
cent et septante mille flors outre encor plus que cinquante mille flors de leur quote des aides
qu'ilz sont redevables a mon Comptor, ayans encor consume beaucoup d'années qu'en substance
surent trouvees a la rendition de la Ville, Toutes lesquelles debtes a la fin tomberont a la charge
principalement de ceux qui y ont des maisons et possessions, estans les debtes creees la plupart
par ceulx qui n'y possedoient pas un pied de terre, le temps ni la matiere ne permettent de specifier
plusieurs autres desordres, Ce nonobstant croye que M. le Gouver. s'emploiera pour la continuation
de ces venerables Echevins pour d'autres raisons, ou il tachera contre tout ordre d'y introduire
un homme militaire les inclinations et actions duquel sont cognees aux Villages de ce Quartier
par lesquels aucuns fois il a mene quelque milice, j'espere toutefois que Son Alte estant
aujourdhuy informee des procedures exorbitantes de ces gens, considerera combien nuisent les
Privileges principalement au Gouvernement politique sont entretenus par le Roy d'Espagne, lequel
neantmoins pour l'infraction et transgression d'iceulx a este abandonne de ces Provinces Unies
sous la conduite de feu M. le Prince d'Orange Pere du Prince Vivant, dont plusieurs prennent
sujet notamment en Brabant de ne parler assez loialement de Son Alte la venue de
laquelle passe huit ans ou environ a este tant desiree a Anvers, je lui ay fait alors ouverture
par quel moyen on y pourroit faire entrer les nostres, qui me fist proposer en la Ville a
l'occasion du mescontentem. cause par l'affront qu'alors les Espagnols du Chastain avoient
fait au Vic. Marignau, laquelle despoire ie pense vous avoir raconte autrefois, mais
maintenant ces gens la seroient bien d'autre intention voyans plus grande infraction des
Privileges et desordres au Gouvernement politique icy qu'illec, car l'un des premiers
privileges de Brabant porte que tous Officiers et Resens des Villes de ibient estre sans reproche
mais quelle infamie y a il plus grande ou qui rende un homme plus indigne et incapable
d'administration que le crime de peculat, Les naturalisations sont aussi contre les privileges
lesquels sont stricti juris, et point admissibles ou il n'y a faute de naturels de qui on se
puisse fier, unque pretexte de la naturalisation, laquelle ne se peut faire par pluralite, ainsi
se doit faire avec unanimité de toutes les voix des Estatz de la Province dont nous ne tenons

qu'un seul quartier, Le dernier des dits Archiduc Albert ayant esté refusé deux fois, obtint
la troisieme fois de l'assemblée des Estatz de Brabant naturalisation pour le filz du Chancelier ne
hors la Province, Encor tout seroit tolerable si ces gens administrerent loialement et au bien
et profit du peuple, Les .4. Comp^{tes} s'efforcent bien pour le rangement des .4. Comp^{tes} ne possédant
pas un d'eux que ie sache un pied de terre patrimoniale en ceste Ville, et un seul des quatre
dits Brabançon, Atz ont fait donner des echarpes aux Officiers de leur Comp^{tes} dont ceulx des
Sergeans de charge Comp^{tes} consistent plus que cent florins, ie taize des autres depens, et tout
cela a la charge du publicq auquel ne contribuent rien, lesd^s Echevins ainsy s'en sont entièrement
exemptez, abrajan la tierce loy que deuiant de xarse abrajan par ella, dict Guzman d'Alfarade,
Si iamais fust un Triumvirat ceulx cy font le quatriem^e avec aulant d'authorité et vndem
selon la petitesse de leur Empire que quelqn^e autre semblable Comp^{tes} n'a iamais fait, Ces
quatre sont ausi les principaulx autheurs de la ^{neue} Faction Mariana autant dangereuse que
iadis la Schermerghilde, car des factions et divisions en une Ville où les Papistes prevaient de
nombre ne se peut esperer qu'une fin finisse pour les Reformez ~~car~~ il y a presentem^t encor
50. freres Papistes vivants de la Sodalité Mariana et des xres^{es} n'y aura que .10. J'ay
iugé necessaire pour ma discharge de vous auiser tout ce que dessus, reseruant le reste a
nostre entretueue, me promettant que v^{ostre} zele pour le publicq et v^{ostre} affection a la Patrie
de vos Predecesseurs, vous obligera a informer celui ou ceulx qui peüient preuenir aux
malheurs dont nous sommes icy menacez, si aucun desd^s soit continue ou renuis en la chaire
Scabinale, en laquelle encore ie proteste de ne pretendre part, et me recomandant a vos
bonnes graces ie demeure

Monsieur, mon Cousin


vostre tres humble seruiteur et Cousin
J. Zuering

De Boisleduy. 2. Septemb. 1643.